

Affaires de la société

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **90 (1939)**

Heft 2

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

d'une grande baume dans laquelle en 1874, sauf erreur, 80 pièces de bétail, atteintes ou menacées de peste bovine, furent précipitées après avoir été abattues. En ces temps-là, on ne se préoccupait pas des possibilités d'infection des sources.

La partie la plus méridionale de ce revers des Begnines, qui aboutit au Mont Sallaz, est terriblement abrupte et par places rocheuse. Ce ne sont que dalles lisses, assez inclinées, alternant avec des talus gazonnés, le long desquels la marche, si elle n'est pas dangereuse, est du moins malaisée. Le boisement y est naturellement très maigre, à part les buissons de cytises dispersés ici et là ou groupés en fourrés et qui, en la saison estivale, se revêtent de grappes fleuries couleur d'or vif. Par contre, le botaniste y fera d'intéressantes observations; des œillets roses et bien d'autres plantes affectionnant les lieux rocheux y ont élu domicile. Il y remarquera l'extrême abondance des « lasers » (*Laserpitium Siler et latifolium*), ombellifères dont les graines, au dire des agriculteurs, sont souveraines contre certaines maladies du bétail; puis le splendide papillon « Machaon », dont les chenilles vivent sur les feuilles des lasers.

La limite entre les Begnines et les propriétés de Bassins doit se trouver le long de cette côte escarpée. Des bornes existent-elles ? Je me suis laissé dire autrefois que les représentants des deux communes s'étaient trouvés dans l'impossibilité d'en découvrir la moindre trace. Dès lors, peut-être est-on parvenu à reconnaître la ligne frontière qui, sur une certaine distance, doit avoir très peu d'importance !

Cette région des Begnines ! Un coin où il y a beaucoup à voir, à observer... puis à méditer sur les forces vives de la Nature et sur les peuplements ligneux et herbacés dont elle a le pouvoir d'habiller le roc jurassique, réputé stérile. Sam. Aubert.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Extraits du procès-verbal des séances du comité permanent.

I. Séance du 3 octobre 1938, à Zurich.

1^o Le comité permanent s'est constitué comme suit, pour la période administrative 1939—1941 :

Président : M. Frédéric Grivaz, inspecteur forestier cantonal, à Lausanne.

Vice-président : M. *Hans Jenny*, adjoint de l'inspecteur forestier cantonal, à Coire.

Caissier : M. *Hans Fleisch*, inspecteur forestier, à Zurich.

Secrétaire : M. *Ernest Schönenberger*, inspecteur forestier, à Tavannes.

Suppléant : M. *Wilhelm Omlin*, inspecteur forestier cantonal, à Sarnen.

2° Le vice-président M. *H. Jenny* est désigné comme délégué de la S. F. S. au sein du comité directeur de l'« Association suisse d'économie forestière ».

3° M. *A. Henne*, ancien inspecteur forestier fédéral, rapporte sur l'état d'avancement de son étude : « De l'influence de la S. F. S. sur le développement de l'économie forestière en Suisse. » Il est décidé que cette publication sera pourvue d'illustrations.

4° M. *Winkelmann*, inspecteur forestier, déclare renoncer à la présidence de la « Commission pour l'avancement de la recherche forestière ». Mais il reste à disposition en qualité de collaborateur. Comme nouveau président de cette commission est nommé : M. *F. Grivaz*.

5° Après la séance, visite de la section forestière (« Unser Holz »), en construction, de la future Exposition nationale de Zurich.

II. Séance du 16 décembre 1938, à Zurich.

1° *Mutations*. La Société *Lignum* demande son admission au sein de la S. F. S.

2° *Réunion annuelle de 1939*. Avec la collaboration de M. *Th. Weber*, inspecteur forestier cantonal, à Zurich, on établit, dans ses grandes lignes, le programme de la réunion. Celle-ci aura lieu du 6 au 8 août 1939. Lors de l'établissement de ce programme, il fallut tenir compte du fait que beaucoup des participants voudront profiter de l'occasion pour visiter l'Exposition nationale, en compagnie de leur épouse. Une course en bateau, le soir du 7 août, combinée avec un repas en commun, est prévue justement pour permettre à la grande famille forestière de réunir au moins une fois ses membres.

3° Lors de la réunion de Soleure, au sujet de la discussion concernant le rapport de la « commission pour l'avancement de la recherche forestière », une proposition fut faite et admise, de la teneur suivante : « Etudier la question de savoir si les statuts, dans leur teneur actuelle, donnent une garantie suffisante que les sociétaires seront informés à temps, avant la réunion annuelle, sur le dépôt de propositions et motions importantes. » — Le comité permanent, après avoir étudié la question à fond, est arrivé à la conclusion que la teneur actuelle de l'article 8 est suffisante. Il sera veillé dorénavant à ce que soit appliquée cette prescription « que les conclusions essentielles des conférences principales soient publiées, si possible, avant la réunion en cause, dans les organes de la Société ».

4^o L'art. 4 du « Règlement sur le Fonds pour publications » prévoit des « lignes directrices pour la fixation des subventions ». Le vœu avait été exprimé qu'elles fussent publiées. Donnant suite à ce vœu, il fut décidé de compléter le dit art. 4 comme suit : « Dans la règle, la subvention peut comporter 30—50 % du montant des frais d'impression; il sera tenu compte, dans cette fixation, de l'importance de l'étude à publier. Cette subvention sera réduite du 20 % de la normale, quand il s'agira de la publication de dissertations doctorales. »

Dans le même ordre d'idées, il fut décidé de compléter l'article premier comme suit : « Le Fonds pour publications est utilisé par la S. F. S. pour la publication de travaux de valeur, concernant la sylviculture, et *d'intérêt général*. »

5^o Commission pour l'avancement de la recherche forestière. M. le Dr H. Burger est chargé de la rédaction d'un nouveau rapport sur la question.

6^o Liste des sociétaires. Lors de la réunion de 1927, à Neuchâtel, la proposition avait été faite d'adopter un insigne pour nos sociétaires. La question est incontestablement d'actualité (en vue surtout de la visite de la prochaine Exposition nationale); aussi bien, le comité va-t-il chercher à résoudre la question au plus tôt. Le sujet choisi, pour cet insigne, sera reproduit dans l'un des prochains cahiers de nos périodiques. — L'adoption d'un tel insigne général ne pourra que faciliter, à l'avenir, le travail d'organisation des « comités locaux ».

7^o Les extraits des procès-verbaux des séances du comité permanent seront publiés, dorénavant, comme autrefois, immédiatement après les séances en cause.

Le secrétaire : E. Schönenberger.

(Trad.)

COMMUNICATIONS.

Extraits du rapport de gestion pour 1937 de l'Inspection fédérale des forêts.¹

Ont été mis au bénéfice des *subventions fédérales*, en 1937 : 161 fonctionnaires forestiers supérieurs des cantons, 60 des communes et 1521 préposés. La subvention totale versée en faveur de ces 1742 fonctionnaires (1779 en 1932) a été de 710.009 fr. (1.010.716 fr. en 1932). Cette diminution résulte d'une nouvelle diminution des crédits disponibles. Depuis 1934, on ne tient plus compte des vacations et des frais d'assurance contre les accidents dans le calcul de ces subsides.

Cours de gardes forestiers. Ils furent au nombre de quatre :

1^o Cours de deux mois, à Zurich, suivi par 30 participants.

¹ Nous nous excusons de n'avoir pu, faute de place, publier plus tôt ce bref compte rendu. (*La Réd.*)